

# Lutte contre la pollution : Nice Côte d'Azur sur tous les fronts

Hervé PAUL

Vice-président de la Métropole Nice Côte d'Azur,  
maire de Saint-Martin du Var

## Agde protège la Méditerranée

Gilles d'ETTORE

Président de la communauté d'agglomération  
Hérault Méditerranée, maire de la ville d'Agde

# Des contrats de milieu pour gérer la zone côtière

Didier REAULT

Vice-président du conseil départemental des  
Bouches-du-Rhône, adjoint au maire de Marseille

# Concilier les usages en mer dans un espace protégé : l'exemple du Cap Corse

Anne-Laure SANTUCCI

Vice-présidente du conseil de gestion du Parc naturel marin Cap Corse et Agriate



*Colloque – Méditerranée :  
Le cap de la qualité retrouvée !*

*Jeudi 4 juillet 2019*

*Marseille*

*Parcu naturale marinu di u  
Capicorsu è di l'Agriate*

*Parc naturel marin du  
Cap Corse et de l'Agriate*

Janvier 2020 : 1er plan d'action du Parc découlant du plan de gestion

8 juillet 2019 : présentation du plan de gestion pour validation

Janvier 2018 : début de la concertation pour l'élaboration du plan de gestion du Parc

15 juillet 2016 : décret de création du PNM

5 juin 2014 : Arrêté ministériel pour l'étude et la création d'un PNM

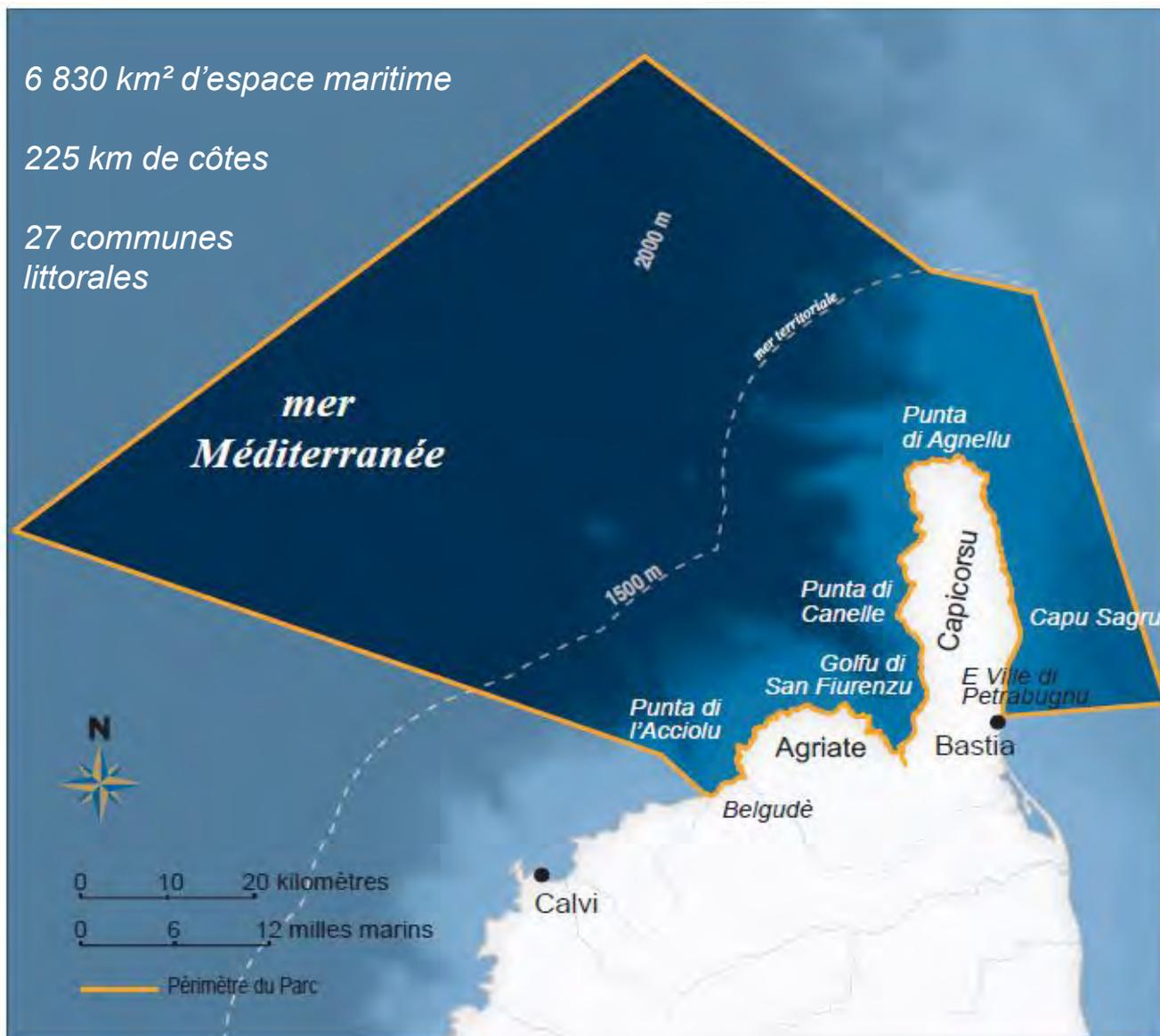
2012 : Analyse stratégique pour le renforcement du réseau d'Aires marines protégées en Corse

Ce Parc, dans lequel l'ensemble des acteurs locaux sont représentés, constitue une nouvelle opportunité pour la Corse, déjà pionnière et exemplaire en matière de protection de ses espaces naturels terrestres et marins.

Ce huitième parc naturel marin est le plus grand parc naturel marin de métropole.

## Quelques chiffres :

- 100 km<sup>2</sup> d'herbiers de Posidonie
- 250 km<sup>2</sup> de fonds à rhodolithes
- 26 ha d'atolls de coralligène au nord du cap Corse
- 20 000 navires marchands par an
- 18 000 habitants (x5 l'été)
- 22 tours du littoral



## Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate / Synthèse des habitats marins et des principales zones de protection

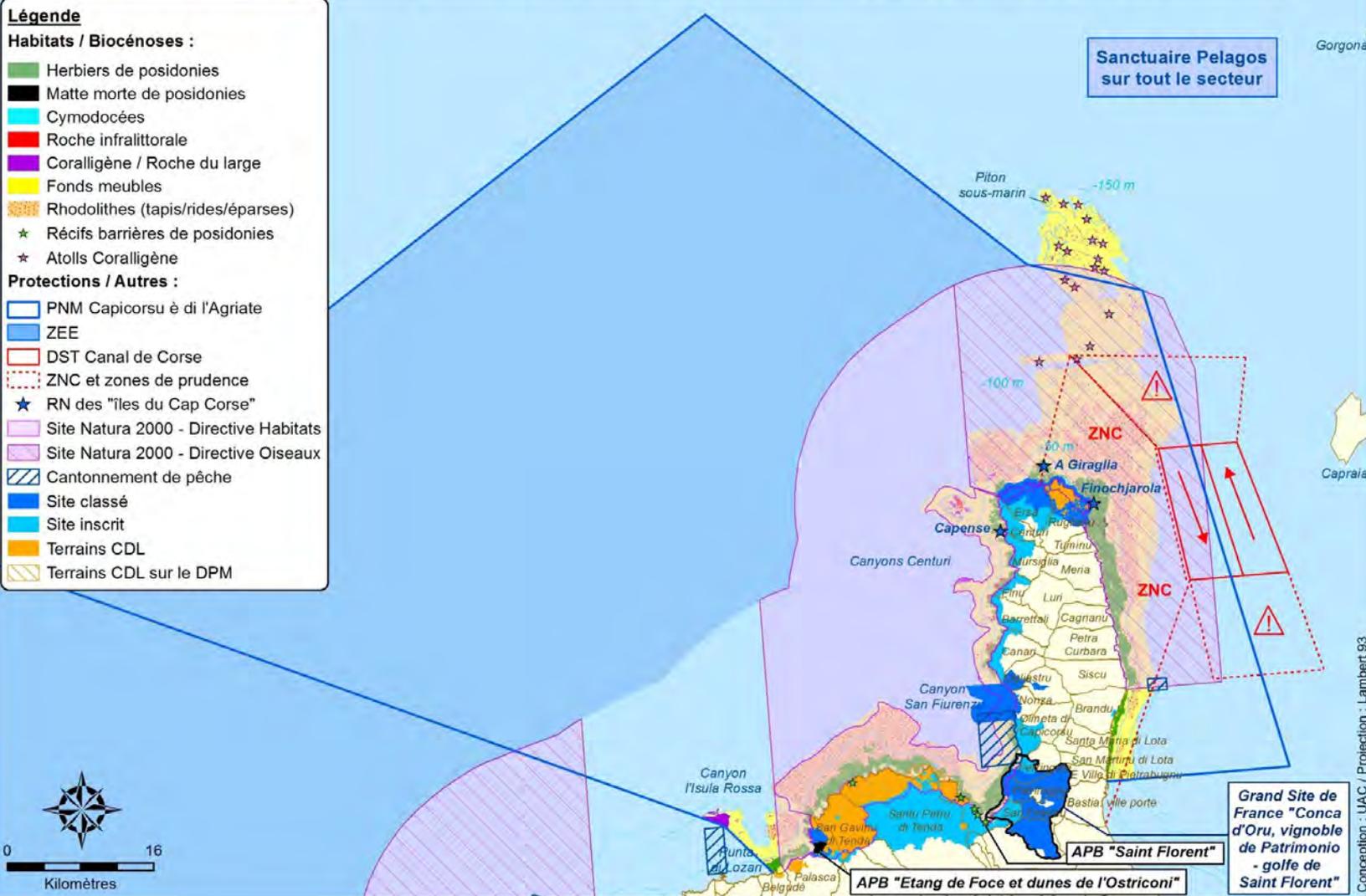
### Légende

#### Habitats / Biocénoses :

- Herbiers de posidonies
- Matte morte de posidonies
- Cymodocées
- Roche infralittorale
- Coralligène / Roche du large
- Fonds meubles
- Rhodolithes (tapis/rides/éparses)
- Récifs barrières de posidonies
- Atolls Coralligène

#### Protections / Autres :

- PNM Capicorsu è di l'Agriate
- ZEE
- DST Canal de Corse
- ZNC et zones de prudence
- RN des "îles du Cap Corse"
- Site Natura 2000 - Directive Habitats
- Site Natura 2000 - Directive Oiseaux
- Cantonnement de pêche
- Site classé
- Site inscrit
- Terrains CDL
- Terrains CDL sur le DPM



Sanctuaire Pelagos  
sur tout le secteur

Grand Site de France "Conca d'Oru, vignoble de Patrimoine - golfe de Saint Florent"

APB "Etang de Foce et dunes de l'Ostriconi"

APB "Saint Florent"

Le Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate / Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate est piloté par l'Agence française pour la biodiversité qui a établi une convention de gestion commune avec l'Office de l'Environnement de la Corse.

L'organe de gouvernance du parc naturel marin est le **conseil de gestion**.

Tous les acteurs locaux du milieu marin concernés y sont représentés : collectivités locales, professionnels de la mer, usagers de loisirs, associations culturelles et associations de protection de l'environnement, personnalités qualifiées et services de l'État.

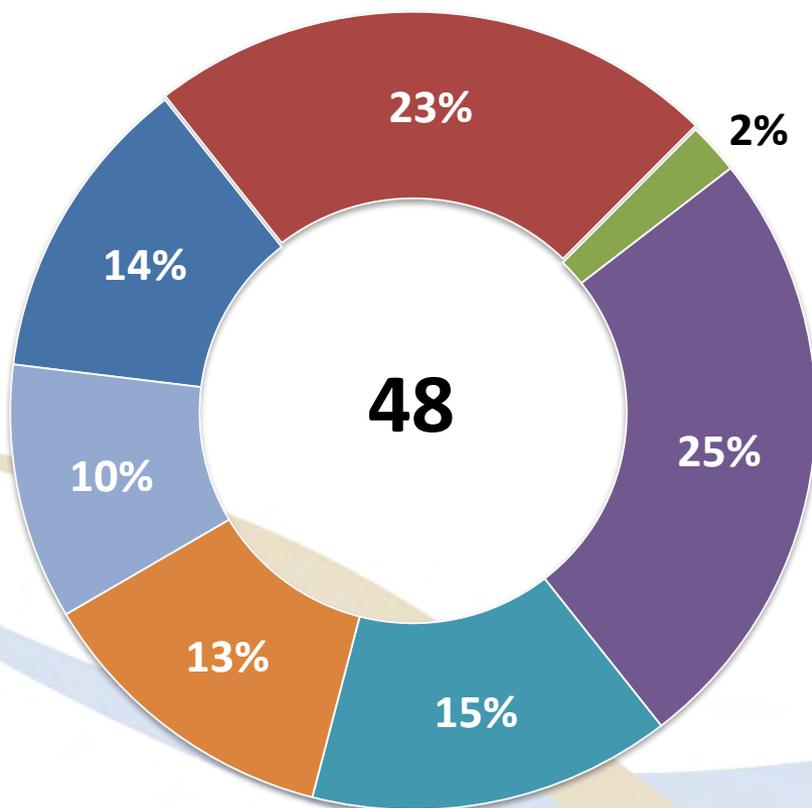
Le conseil de gestion élabore et met en œuvre le **plan de gestion** (durée 15 ans)

Le conseil de gestion du Parc naturel marin est amené à se prononcer sur un certain nombre de projets, travaux, etc.

Ce sont les services instructeurs de l'État qui saisissent le conseil de gestion, en fonction de leur analyse de l'impact de l'activité à l'origine de la demande d'autorisation.

Ils sont aidés dans cette analyse par l'équipe du Parc qui s'appuie sur le plan de gestion et fournit les éléments d'appréciation relatifs à l'état du milieu naturel et aux enjeux pris en compte.

# Composition du conseil de gestion



- Services de l'État
- Collectivités locales ou leurs groupements
- Gestionnaires des aires marines protégées contigües
- Organisations professionnelles
- Organismes et associations d'usagers
- Associations culturelles et de protection de l'environnement
- Personnalités qualifiées

# Les enjeux du Parc au sein du plan de gestion

Enjeu 1 – La qualité de l'eau, élément essentiel pour le bon fonctionnement des écosystèmes et pour la durabilité des activités

Enjeu 2 – Des espèces à fort intérêt patrimonial

Enjeu 3 – Une bonne gestion des ressources halieutiques pour assurer un bon renouvellement des stocks et permettre la pérennisation des activités

Enjeu 4 – Une grande diversité d'habitats pélagiques et benthiques

Enjeu 5 – Des activités socio-économiques et des usages ancrés dans leur territoire et respectueux du milieu marin

Enjeu 6 – Un patrimoine culturel maritime remarquable et identitaire sauvegardé,

Enjeu 7 – Les changements globaux, facteur d'influence majeur pour la gestion des

Enjeu 8 – Le Parc, espace de gouvernance partagée pour une gestion simplifiée dans l'intérêt du territoire

Enjeu 9 – Le Parc, un outil dédié à la sensibilisation et à l'éducation à l'environnement de l'espace maritime

# Les actions : Gestion/Protection

Enjeu 1 – La qualité de l'eau, élément essentiel pour le bon fonctionnement des écosystèmes et pour la durabilité des activités

Exemple d'action : Accompagner à la mise en conformité des émissaires en mer sur les côtes du Parc



Conséquences ?

Une modernisation mais...

Apports des Bassins versants

Pol m

Micro/mac déchets

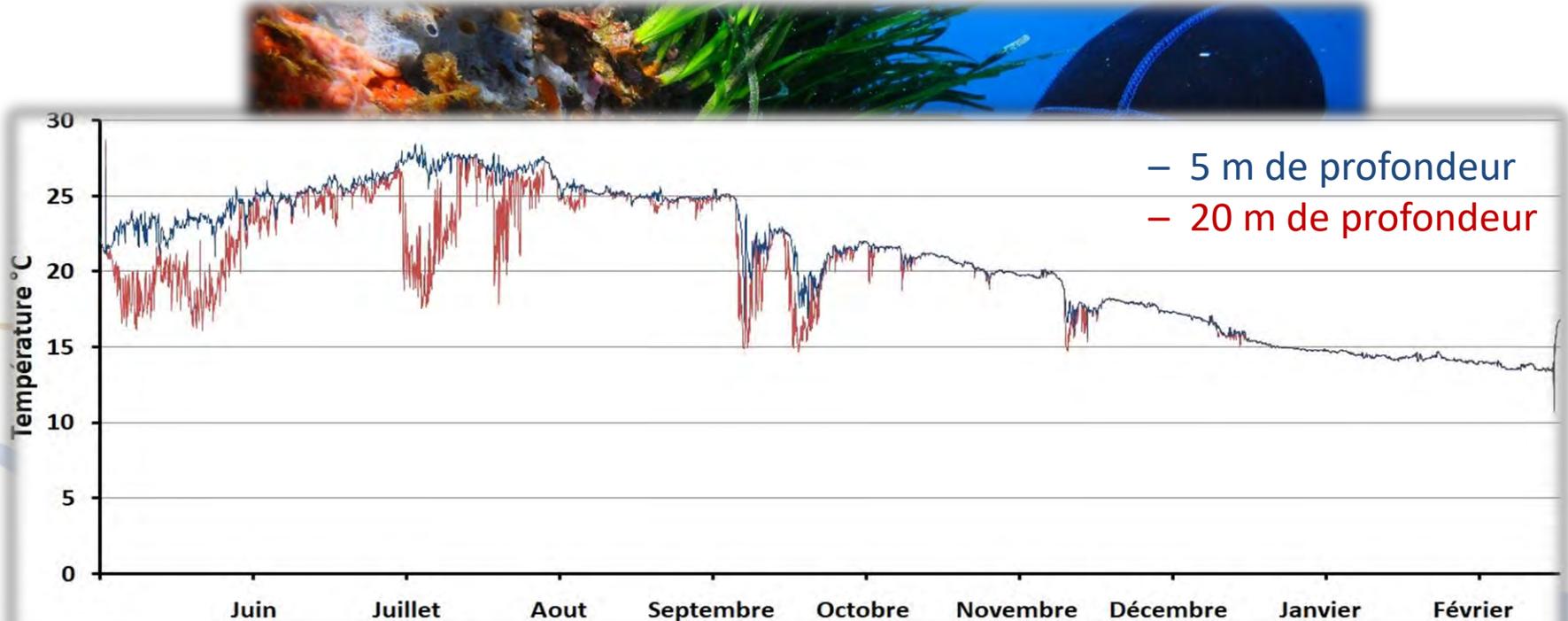
Emissaire en mer



Bonne qualité de l'eau dans le Parc

Enjeu 7 – Les changements globaux, facteur d'influence majeur pour la gestion des

**Exemple d'action : Pose de sondes sous-marines afin de suivre l'évolution de la température et d'évaluer le changement climatique**



# Les actions : Sensibilisation

Enjeu 9 – Le Parc, un outil dédié à la sensibilisation et à l'éducation à l'environnement

Exemple d'action : Diffusion d'outils et de supports d'information pour une meilleure connaissance du patrimoine naturel et des bonnes pratiques

Guide bilingue  
du pêcheur de  
loisir responsable

**Guide du pêcheur de loisir responsable**  
Parc naturel marin de Cap Corse à Capicorsu et de l'Agriate

**ESPECES SOUMISES A UNE REGLEMENTATION SPECIFIQUE**  
Thon rouge, Thonnet (Thynnus, Tunny)  
Démersal (Pleuronectiformes ou poisson de la zone du thau rouge à l'exception des espèces de l'Arctique locale de la zone Subantartic d'une longueur de 100 cm)  
Sardine, sardine grise, Petite sardine  
Pêche en « No-till » (Capture puis relâche du poisson vivant) à la canne  
Oursin violet, Poracanthodes viridis, Zèbre  
Taille minimale de pêche de 5 cm (hors pélagiques). Limité à 3 douzaines  
d'oursins par pêcheur, pêche autorisée du 15 décembre au 15 avril de chaque année.

**ESPECES INTERDITES A LA PECHE**  
Homard européen  
Hummerus gammarus  
Cabrano  
Langouste  
Palourde à pédoncule  
Algaie  
Araignée de mer  
Maire rouilleuse  
Grande Cigale de mer  
Cicale de rocher

**ESPECES NON INDIGENES**  
Ces espèces non indigènes arrivent sur nos côtes et peuvent nuire aux espèces locales, et vice versa en ayant capturé, rendez-vous sur le site du réseau Alien pour aider à leur signalement !  
Poisson lune  
Siganus lineatus  
Poisson rose  
Pomacentrus littoralis  
Barracuda volante  
Pomacentrus littoralis

**Le parc naturel marin du Cap Corse**  
le huitième parc naturel marin français  
sur ses 6830 km<sup>2</sup>.  
Ses missions sont la connaissance, la sensibilisation du public et la préservation du patrimoine marin. Afin d'étudier le territoire le Parc réunit les données scientifiques et les savoirs locaux.  
Le Parc présente une mission exceptionnne. L'adoption de pratiques raisonnées de pêche permet de préserver et pérenniser le patrimoine naturel.

**ESPECES SOUMISES A UNE REGLEMENTATION (liste non exhaustive)**

NOM	TAILLE MINIMALE DE CAPTURE
Chapon	> 30 cm
Scorpaène scopie	> 15 cm
Chinchard	23 cm
Trachurus trachurus	23 cm
Dorade Grise	33 cm
Spondylosoma cantharus	> 23 cm
Dorade rose	> 30 cm
Pagrus pagrus	> 23 cm
Dorade royale	> 30 cm
Sparus aurata	> 23 cm
Loup	> 30 cm
Dicentrarchus labrax	> 30 cm
Marbré	20 cm
Lithognathus macturus	30 cm
Mostelle	15 cm
Phycis spp	> 18 cm
Pageot rouge	15 cm
Pagellus erythrinus	> 23 cm
Pageot commun	18 cm
Pagrus pagrus	12 cm
Rouget	15 cm
Mullus spp	> 23 cm
Sar commun	18 cm
Diplodus sargus	18 cm
Sar à museau pointu	18 cm
Diplodus vulgaris	18 cm
Sar à tête noire	18 cm
Diplodus vulgaris	18 cm
Sparillion	18 cm
Diplodus annularis	12 cm

**ESPECES LES PLUS COMMUNES NON SOUMISES A UNE REGLEMENTATION**  
L'état actuel des connaissances ne permet pas la définition d'une taille minimale de capture.

NOM	TAILLE MINIMALE DE CAPTURE
Bécune à bouche jaune	> 15 cm
Sphyrapo viridensis	> 15 cm
Pélaricie / Bonite	> 15 cm
Seriola lalandi	> 15 cm
Dentex dentex	> 15 cm
Dorade coryphène	> 15 cm
Coryphopterus hippurus	> 15 cm
Cirelle commune	> 15 cm
Coris julis	> 15 cm
Labre	> 15 cm
Mulet lippu	> 15 cm
Chelon labrosus	> 15 cm
Murène	> 15 cm
Muraena helena	> 15 cm
Poulpe commun	> 15 cm
Octopus vulgaris	> 15 cm
Rascasse brune	> 15 cm
Scorpaena porcus	> 15 cm
Seiche	> 15 cm
Sepia officinalis	> 15 cm
Seriola dumerilii	> 15 cm
Serran chevrette	> 15 cm
Serranus cabrilla	> 15 cm

**ESPECES LES PLUS COMMUNES NON SOUMISES A UNE REGLEMENTATION**  
L'état actuel des connaissances ne permet pas la définition d'une taille minimale de capture.

NOM	TAILLE MINIMALE DE CAPTURE
Capitaine	> 15 cm
Cudastru	> 15 cm
Tannula	> 15 cm
Atumome	> 15 cm
Palmata-Patrocca	> 15 cm
Ragnole	> 15 cm
Mermora	> 15 cm
Mustelle	> 15 cm
Paragu-Paghiellu	> 15 cm
Paragu	> 15 cm
Triglia	> 15 cm
Saragu	> 15 cm
Bizuga	> 15 cm
Cullarinu	> 15 cm
Spirettu	> 15 cm

**ESPECES LES PLUS COMMUNES NON SOUMISES A UNE REGLEMENTATION**  
L'état actuel des connaissances ne permet pas la définition d'une taille minimale de capture.

NOM	TAILLE MINIMALE DE CAPTURE
Lazari di mare	> 15 cm
Palamita	> 15 cm
Dentice	> 15 cm
Signora	> 15 cm
Merla - Tordu	> 15 cm
Crta	> 15 cm
Murena	> 15 cm
Poipu	> 15 cm
Scorpiua	> 15 cm
Seppia	> 15 cm
Leccia	> 15 cm
Bulasqu	> 15 cm

Matériel de pêche autorisé à bord d'une embarcation maximum de 12 hameçons, 2 palangres muries chacune, 1 épuiette, 1 grappette à dents.  
NB : Les illustrations ne sont pas à l'échelle.  
[Agréé par le Parc naturel marin de Cap Corse et de l'Agriate]



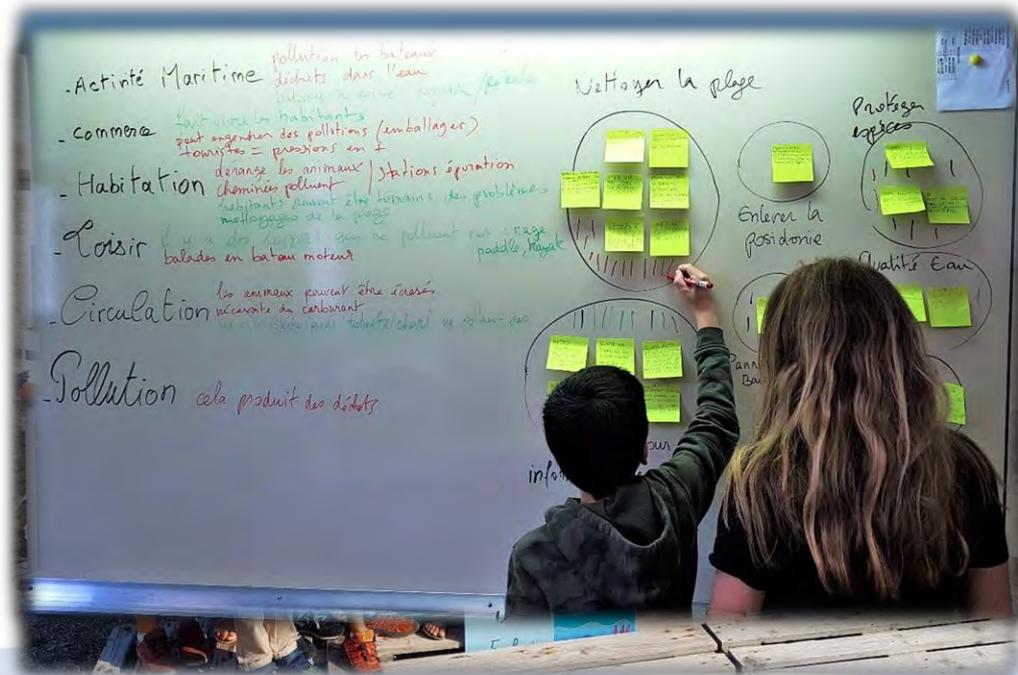


## Enjeu 9 – Le Parc, un outil dédié à la sensibilisation et à l'éducation à l'environnement

### Exemple d'action : Animer le dispositif des Aires Marines Educatives auprès des établissements scolaires

Une « **aire marine éducative** » (AME) est une zone maritime littorale de petite taille qui est **gérée de manière participative par les élèves** d'une école (primaire ou collège) suivant des principes définis par une charte.

Le concept est né aux Marquises, en Polynésie française. Une AME constitue un **projet pédagogique et écocitoyen** de connaissance et de protection du milieu marin par des jeunes publics.





Equipe : 11 agents

Masse salariale : 600 000 € dont 340 000 remboursés à l'OEC

Clé de répartition hors investissement : 75% AFB / 25% OEC pour la dotation globale

Rés. 5<sup>ème</sup> Avenue, rue Paratojo 20200

Bastia

[pnm.capcorse-agriate@afbiodiversite.fr](mailto:pnm.capcorse-agriate@afbiodiversite.fr)

[www.parc-marin-cap-corse.fr](http://www.parc-marin-cap-corse.fr)

[www.facebook.com/parcmarin.capicorsu.agriate](https://www.facebook.com/parcmarin.capicorsu.agriate)

